N°: 2023_09_29_28

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID: 005-210500617-20230929-2023_09_29_28-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GAP

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois à 18h15, Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	22/09/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	06/10/2023

OBJET:

Dérogations à la règle du repos dominical - Avis sur les demandes des sociétés SARL G2M - INTERSPORT et DECATHLON GAP

Étaient présents :

M. Roger DIDIER, Mme Maryvonne GRENIER, M. Olivier PAUCHON, M. Jérôme MAZET, Mme Paskale ROUGON, Mme Catherine ASSO, M. Cédryc AUGUSTE, Mme Solène FOREST, M. Daniel GALLAND, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Martine BOUCHARDY, M. Vincent MEDILI, Mme Françoise DUSSERRE, M. Claude BOUTRON, Mme Ginette MOSTACHI, M. Joël REYNIER, Mme Françoise BERNERD, M. Richard GAZIGUIAN, M. Gil SILVESTRI, Mme Chiara GENTY, M. Alexandre MOUGIN, Mme Evelyne COLONNA, M. Fabien VALERO, Mme Nina CAL, M. Alain BLANC, M. Eric MONTOYA, Mme Christiane BAR, Mme Charlotte KUENTZ, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es):

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Christiane BAR, M. Jean-Louis BROCHIER procuration à M. Claude BOUTRON, M. Pierre PHILIP procuration à Mme Françoise BERNERD, Mme Chantal RAPIN procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Mélissa FOULQUE procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude BOUTRON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur les demandes de dérogations à la règle du repos dominical déposées par plusieurs sociétés :

- SARL G2M INTERSPORT 1 Bd d'Orient à Gap, pour le dimanche 19 et 26 Novembre 2023,
- DECATHLON GAP 65 Avenue Emile Didier à Gap, pour le dimanche 22 Octobre 2023.

Décision:

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Commerce, de l'Artisanat et du Centre-ville réunie le 20 septembre 2023 :

Article unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à ces demandes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 34

- ABSTENTION(S): 9

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

La Maire-Adjointe

Le Secrétaire de Séance

Françoise BERNERD

Claude BOUTRON

Transmis en Préfecture le : 1 0 001 2023

Affiché ou publié le : 1 0 001 2023





Liberté Égalité Fraternité Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes

Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

A

Monsieur le Maire MAIRIE Rue Colonel Roux

05 000 GAP

Gap, le 29 août 2023

Réf.: NI PJ.: 1

Monsieur le Maire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a été saisi par

Monsieur MIRAMOND Manuel Directeur de la SARL G2M – INTERSPORT 1 Bd d'Orient - Zone Tokoro 05000 GAP

d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical pour 10 de ses salariés et pour les dimanches 19 et 26 novembre 2023.

Pour me permettre de compléter ce dossier, je vous serais obligé et ce, conformément aux dispositions des articles L.3132-20 du code du travail, de me faire parvenir l'avis de votre conseil municipal sur cette demande dans le délai <u>d'UN MOIS</u>.

Vous pouvez envoyer votre réponse à l'adresse suivante : ddetspo-uc1@hautes-alpes.gouv.ir

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Directeur et par délégation,

Pour le Directeur et par délégation

Le Directeur Adjoint

Brice BRUNIER

DDETSPP des Hautes-Alpes Parc Agroforest – BP 16002 5, Rue des Silos 05 010 GAP CEDEX

Mél: diersoc-uc1@hautes-alpes.gouv.fr - Tél: 04.92.52.55.94

Site internet : http://travail-emploi.gouv.fr



Liberté Égalité Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur MIRAMOND Manuels - Directeur de la SARL G2M - INTERSPORT - 1 Bd d'Orient - Zone Tokoro -05000 GAP, sollicite l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour dix de ses salariés appelés à travailler les dimanches 19 et 26 novembre 2023.

Il invoque à l'appui de sa demande la nécessité d'ouvrir ces dimanches afin d'offrir une réduction spéciale à tous les comités d'entreprise de la région ce qui génère une augmentation non négligeable du chiffre d'affaire par rapport à un jour en semaine. De plus, le magasin propose des offres exceptionnelles prévues pour le Black Friday

Par ailleurs, dans la demande l'employeur précise les contreparties suivantes :

- majoration de la rémunération 100 % selon la convention collective du commerce des articles de sport et équipements de loisir.
- repos hebdomadaire donné un autre jour, à prendre en priorité dans les 15 jours précédant ou suivant le dimanche travaillé .:

PV de carence aux dernières élections des représentants du personnel en date du 19 février 2020.

Volontariat du personnel.



Égalité Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes

Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des **Populations**

A

Monsieur le Maire MAIRIE Rue Colonel Roux

05 000 GAP

Gap le, 7 septembre 2023

Réf.: NI PJ. : 1

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a été saisi par :

DECATHLON GAP 65 Avenue Emile Didier 05000 GAP

d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical pour six salariés et pour le dimanche 22 octobre 2023.

Pour me permettre de compléter ce dossier, je vous serais obligé et ce, conformément aux dispositions de l'article L.3132-20 du code du travail, de me faire parvenir l'avis de votre conseil municipal sur cette demande dans le délai d'UN MOIS.

Vous pouvez envoyer votre réponse à l'adresse suivante : ddetspp-uc1@hautes-alpes.gouv.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Pour le Directeur et par délégation,

La respo té de Contrôle.

Corinne CUR. 1

DDETSPP des Hautes-Alpes Parc Agroforest – BP 16002 5, Rue des Silos 05 010 GAP CEDEX

Mél : <u>ddetspo-uc1@hautes-alpes.gouv.fr</u> - Tél : 04.92.52.55.94 Site internet : http://travail-emploi.gouv.fr



Égalité Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Guillaume GALY, - Directeur de Décathlon - 65 avenue Emile Didier - 05000 GAP, sollicite l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour six de ses salariés appelés à travailler le dimanche 22 octobre 2023.

Il invoque à l'appui de sa demande la nécessité d'ouvrir ce dimanche afin de procéder au changement du plan de masse du magasin (changement de configuration du magasin) sans ouverture du public.

Par ailleurs, dans la demande l'employeur précise les contreparties suivantes :

- majoration de salaire égale à 100% des heures effectuées le dimanche ;
- repos hebdomadaire donné un autre jour, à prendre en priorité dans la semaine qui suit le dimanche travaillé;
- la durée hebdomadaire en cas de travail du dimanche ne dépassera pas la durée conventionnelle du travail ;

Avis favorable du CSE en date du 27 juillet 2023.

Il est à noter que le personnel est volontaire.

La responsable de l'Unité de Contrôle.

CONDUME CURTI